

Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/024

Nomenclature préfecture : 5.7 Intercommunalités
Service : AGCP

Objet : Procès-verbal de mise à disposition d'un terrain en vue de la construction d'une annexe au centre social des Bergeries

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr) Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

13 FEV. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° 2019-040 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU le plan de division établi par le cabinet Géoalliance, géomètre-expert,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire et dans ce cadre, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement du centre social intercommunal des Bergeries,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'implanter sur une partie de la parcelle section AK n° 489 sise allée des Bergeries à Draveil (91210), appartenant à la commune de Draveil, une annexe au centre social des Bergeries, nécessaire à l'exercice de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la mise à disposition de ce terrain à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

DECIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER le procès-verbal de mise à disposition d'une partie de la parcelle section AK n° 489 sise allée des Bergeries à Draveil (91210) afin de construire une annexe au centre social des Bergeries.

ARTICLE 2 : L'ensemble des droits et obligations attachés au terrain sont transférés à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans les conditions prévues à l'article L 1321-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie pour la durée de l'exercice de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement du centre social intercommunal des Bergeries.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **12 FEV. 2024**



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Procès-verbal de mise à disposition d'un terrain en vue de la construction d'une annexe au centre social des bergeries

Date de transmission de l'acte : 13/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/02/2024

Numéro de l'acte : DP2024-024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240212-DP2024-024-AU

Date de décision : 12/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité